

Le travail des enfants et des adolescents

De la classe au boulot, pas facile de garder le tempo!

Mise en situation

Mélanie fait face à tout un dilemme. Épuisée par son rythme de vie des derniers mois, c'est auprès de toi, travailleur social dans un organisme jeunesse, qu'elle est venue chercher conseil.

Depuis qu'elle a 12 ans, Mélanie travaille quelques heures par semaine au restaurant familial. Serveuse, aide-cuisinière, caissière, en trois ans, elle a occupé un peu tous les postes!

Depuis quelques mois, le resto est en difficulté. Les clients ne sont pas aussi nombreux qu'avant, surtout depuis qu'un casse-croûte a ouvert ses portes à quelques rues.

Afin d'éponger certaines pertes financières, les parents de Mélanie mettent les bouchées doubles. Ils ont mis à pied le chef et ont pris la relève aux cuisines, ce qui signifie qu'ils travaillent plus de 70 heures par semaine chacun. Afin de les aider, Mélanie travaille parfois jusqu'à 11 heures du soir et ce, plusieurs soirs par semaine.

Mais même si Mélanie ne manque jamais une journée d'école, elle n'a plus vraiment le temps de faire autre chose que travailler et être en classe. Sans compter que ces nombreuses heures passées au resto commencent à avoir un impact sur ses études et sur la pratique de son instrument, le violoncelle.

Et Mélanie sait qu'il lui faudra les meilleures notes pour espérer être acceptée un jour au programme de musique au cégep, sans compter que l'audition qu'elle devra passer pour entrer à cette école arrive à grands pas.

D'un autre côté, même si ses parents lui versent seulement le salaire minimum, Mélanie ne veut pas quitter son emploi. Après tout, celui-ci lui permet de payer ses cours de musique. Disons que ces temps-ci, ses parents ont d'autres priorités que de payer les cours privés.

Le travail au resto permet également à Mélanie de mettre un peu d'argent de côté pour ses études et pour s'acheter un violoncelle. Même usagé, un bon violoncelle vaut au moins 2500\$.

Finalement, Mélanie sait bien qu'en ces temps difficiles, ses parents comptent sur elle. Jamais ils ne pourraient trouver une employée aussi efficace, qui fait preuve d'autant de disponibilité et qui connaît aussi bien le restaurant que leur propre fille.

Elle se sent coincée par la situation et demande ton avis.

Question

Mélanie se demande si elle devrait quitter son emploi, même si cela signifie laisser ses parents s'occuper seuls du resto pendant cette période difficile. Que donnerais-tu comme conseil à Mélanie?

Motive ta réponse en t'appuyant sur les lois applicables au Québec et en t'inspirant du contenu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.



Pistes de réflexion

Voici quelques pistes de réflexion qui pourraient t'aider à conseiller Mélanie et à répondre à la question :

- Jusqu'à quel point un enfant devrait-il travailler pour aider sa famille?
- Le travail des enfants est-il plus acceptable s'il est fait dans sa famille?
- Un parent devrait-il pouvoir interdire ou obliger son adolescent à travailler?
- En quoi le travail peut-il être une bonne chose pour un adolescent?
- Pense-tu que la loi devrait être plus sévère et interdire le travail à des jeunes de moins de 16 ans?
- Trouves-tu que ce qui est prévu par la loi sur les normes du travail protège suffisamment les enfants?
- Trouves-tu que Mélanie a de bonnes raisons de travailler autant?

Bonne rédaction!

Information juridique

1. Au Québec, à partir de quel âge un enfant peut-il travailler?

Contrairement à une croyance répandue, ce n'est pas à 16 ans qu'un jeune peut légalement commencer à travailler...mais bien avant ! En fait, au Québec, la loi ne fixe pas d'âge minimum pour le travail d'un enfant, mais il existe tout de même certaines règles.

En effet, la *Loi sur les normes du travail* prévoit qu'un employeur n'a pas le droit :

- de faire travailler un enfant de 14 ans et plus sans la permission écrite des parents;
- de lui faire faire un travail trop exigeant par rapport à ses capacités ou un travail qui peut affecter négativement sa santé ou ses études;
- de le faire travailler durant les heures de classe s'il a encore l'obligation de fréquenter l'école ou entre 11 heures du soir et 6 heures du matin

(sauf pour un emploi de livraison de journaux ou d'artiste);

- de faire en sorte que l'horaire de travail ne permette pas à l'adolescent d'être chez lui avant 11 heures du soir, sauf s'il n'a pas d'école le lendemain. (Cette règle ne s'applique pas aux jeunes moniteurs de camp ou animateurs de groupes de loisirs, aux artistes et à ceux qui logent chez leur employeur, comme les aide-ménagères.)

Enfin, il faut savoir que la *Loi sur les normes du travail* ne s'applique pas aux gardiens et gardiennes d'enfants ou aux autres jeunes qui effectuent des tâches occasionnelles (tondre la pelouse, par exemple).

Et Mélanie dans tout ça? Selon les informations mentionnées, son emploi respecte-t-il les normes du travail au Québec?

Eh bien, pas tout à fait. Elle travaille au restaurant familial, la permission écrite de ses parents n'est donc pas nécessaire. Mélanie ne manque jamais une journée d'école, mais son travail nuit à ses études : elle n'a pas le temps d'étudier, car elle est souvent au travail. De plus, elle travaille souvent au restaurant jusqu'à 23 h, ce qui ne lui permet pas d'être chez elle à l'heure qu'impose la loi.

2. Est-ce que les pays encadrent de la même façon le travail des enfants?

Non. Même si plus de 190 pays (États) ont signé la Convention, la question du travail des enfants n'est pas traitée de la même façon partout. Certains pays permettent aux enfants de travailler sous certaines conditions alors que d'autres préfèrent interdire carrément le travail des enfants.

Ce que dit la Convention...

La *Convention relative aux droits de l'enfant* oblige les états signataires à fixer un âge minimal et à prévoir dans quelles conditions le travail des enfants peut être permis.

Cette règle vise à protéger les personnes de moins de 18 ans contre tout travail mettant en danger leur santé et contre les conséquences que pourrait avoir le travail sur leur éducation ou sur leur développement.

Lire l'article 32 de la Convention

Selon le Bureau international du travail, près de 200 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans exercent une forme ou une autre de travail et la moitié d'entre eux exercent un travail dangereux. Un travail dangereux est un travail qui nuit au bien-être physique, mental ou moral d'un enfant, comme un travail qui demande trop d'heures de travail ou une rigueur excessive ou encore, la prostitution ou l'esclavage.

On retrouve principalement les jeunes travailleurs dans les secteurs de l'agriculture, de la vente à petite échelle (boissons, fruits, souvenirs), de l'artisanat et des services (ramassage d'ordures, cirage de chaussures).

La situation de Mélanie, qui travaille de longues heures dans le resto de ses parents, n'est donc pas complètement étrangère à la situation de d'autres enfants à travers le monde.

Malgré tout, travailler n'est pas toujours une chose négative pour les enfants. En effet, des études ont démontré qu'un travail à temps partiel peut avoir des effets positifs sur la responsabilisation et la productivité future des adolescents au Canada. Le travail peut être bénéfique et valorisant, en plus de permettre de développer des habiletés techniques et sociales que l'école ne permet pas d'apprendre.

3. Mélanie pourrait-elle tout simplement quitter l'école pour travailler ?



Au Québec

Non. Non. Au Québec, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 6 ans, et ce, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Il faut savoir que cela n'a pas toujours été ainsi. Jusqu'en 1943, l'école n'était pas obligatoire. Mais les parents trouvaient tout de même important d'y envoyer leurs enfants, même si l'assiduité n'était pas toujours au rendez-vous. En 1943, l'école est devenue obligatoire pour les enfants à partir de l'âge de 7 jusqu'à 14 ans. Cette tranche d'âge a changé aujourd'hui.

À l'époque, à cause de leur participation aux travaux agricoles, plusieurs enfants s'absentaient de l'école pendant de longues périodes. En région rurale, il n'était pas rare que les élèves quittaient l'école à la fin de mars pour ne revenir qu'en novembre. Les garçons étaient particulièrement sollicités pour

une foule de travaux essentiels à la bonne marche de la ferme : tondre les moutons, labourer, semer, récolter les légumes, faire les provisions de bois de chauffage, etc. De leurs côtés, les filles étaient très sollicitées pour aider à élever leurs plus jeunes frères et sœurs dans les familles nombreuses du Québec, et pour garder la maison propre. Cette réalité reflète encore aujourd'hui le mode de vie de plusieurs sociétés à travers le monde, même si, au Québec, ce n'est plus le cas.

Plusieurs intervenants du milieu de l'éducation ont proposé de hausser l'âge de fréquentation scolaire obligatoire à 18 ans afin de contrer le décrochage scolaire.

Dans le monde

L'âge jusqu'auquel les élèves doivent aller à l'école n'est pas le même partout dans le monde, même s'il varie de 14 à 16 ans dans la plupart des pays occidentaux. Par contre, au Canada, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba ont fixé l'âge de la scolarité obligatoire à 18 ans pour les élèves qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires.

Certains pays ont trouvé des moyens de réconcilier le travail des enfants et le droit à l'éducation. Par exemple, au Mexique, il existe des mesures pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école. En effet, cinq millions de familles reçoivent entre 11 \$ et 69 \$ par enfant à chaque 2 mois parce que leurs enfants sont à l'école. Cette contribution fait toute une différence et permet de « compenser » pour les pertes de revenus qu'une famille doit subir en choisissant d'envoyer ses enfants à l'école plutôt que de les envoyer travailler.

Ce que dit la Convention...

En ratifiant cette Convention, les États reconnaissent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. La Convention prévoit aussi que les États doivent favoriser l'épanouissement de l'enfant et encourager la fréquentation scolaire et la prévention du décrochage par tous les moyens.

Lire l'article 28 de la Convention

4. Mélanie est épuisée par son emploi du temps. Y'a-t-il une loi qui accorde aux enfants et aux adolescents le droit de se reposer et de s'amuser ?

Même s'il est difficile de trouver dans nos lois des références directes à ce droit au repos, il existe plusieurs programmes mis en place par nos gouvernements pour veiller à ce que les enfants et adolescents aient une vie équilibrée. Par exemple, les écoles et les municipalités proposent de nombreuses activités récréatives : sport, improvisation, théâtre, danse, conseil étudiant, etc.

Il s'agit d'une réelle préoccupation, si bien que les États signataires de la *Convention relative aux droits de l'enfant* en ont fait un droit fondamental des enfants et des adolescents.



Ce que dit la Convention...

Les enfants et les adolescents doivent souvent jongler avec l'école, le travail et les tâches ménagères à la maison, mais la Convention insiste sur le fait qu'il doit leur rester suffisamment de temps libre pour s'amuser, jouer, voir des amis, faire du sport et se reposer.

Lire l'article 31 de la Convention

Selon une enquête de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) réalisée en 2005, les adolescents canadiens figuraient en tête d'une liste de neuf pays sondés pour les heures moyennes consacrées à l'école, aux devoirs, au travail et aux travaux ménagers pendant la semaine d'école. En effet, les adolescents canadiens ont consacré, en 2005, environ 7,1 heures par jour à ces activités. Avec un tel emploi du temps, l'horaire d'un adolescent peut être comparable à celui des adultes canadiens qui consacrent 50 heures par semaine aux mêmes activités.

La même étude a permis d'établir que près des deux tiers des adolescents canadiens (64 %) réduisaient même leurs heures de sommeil pour pouvoir accomplir tout ce qu'ils voulaient faire dans une journée!

Mélanie n'est donc pas la seule à ne plus avoir le temps d'être une adolescente!

À consulter aussi...

[Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#)

[Unicef](#)

[Bureau International du Travail](#)

[Programme international pour l'abolition du travail des enfants](#)